

LA LETTRE DU CONSEIL

Conseil Municipal du 31 mars 2008

CHARTRE DES VALEURS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour marquer son engagement sur une ligne de conduite commune, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, une charte des valeurs exprimée ci-dessous :

Le Conseil Municipal, composé de citoyens engagés et bénévoles, se fixe comme objectif de promouvoir l'épanouissement des habitants, dans le respect des droits de la personne humaine, de l'intérêt général, du développement durable et des deniers publics.

La composition du conseil municipal et du bureau municipal respecte, autant que faire se peut, le principe de la parité.

Le respect du pluralisme est la première valeur démocratique. L'assemblée municipale doit respecter en son sein les principes qu'elle doit valoriser à l'extérieur : information claire et sincère, participation, liberté du débat, transparence des décisions.

Les membres du Conseil municipal assument le débat interne et considèrent le dénigrement externe comme incompatible avec leur engagement. Ils sont les médiateurs de leur secteur et à ce titre ne se mettent pas eux-mêmes en situation de conflit.

Ils ne relèvent pas d'un mandat impératif, ils décident en conscience, mais sont individuellement solidaires des décisions collectives prises en assemblée municipale.

Chaque citoyen doit être considéré comme un acteur des choix publics qui le concernent. Il a droit à une complète information et à la meilleure concertation dans la préparation des décisions.

La commune se doit de mettre en place les procédures nécessaires à cette concertation et information du citoyen. Une assemblée générale annuelle recueille l'avis des habitants, notamment sur les orientations budgétaires, des groupes de travail consultatifs thématiques sont mis en place sur les projets de la commune ou les préoccupations émanant de la population.

Le conseil municipal ne peut être le décideur tout puissant à la place des acteurs de la société. Il est le défenseur, le partenaire et le garant des droits des citoyens.

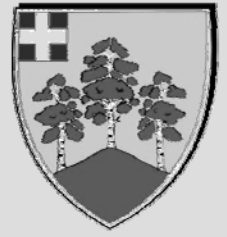
L'élu représente plus spécialement encore ceux qui sont moins entendus : les moins favorisés, les personnes âgées comme les plus jeunes générations. Il est le relais des besoins de la population auprès des services d'Etat. Il se rend disponible pour assurer la représentation dont il a la charge et assiste aux réunions auxquelles il est invité. Chaque conseiller municipal est investi d'une responsabilité particulière.

Les conseillers municipaux ont droit à une formation leur permettant de mieux assumer leur engagement.

Le personnel communal est au service de la commune. Dans le respect du droit de réserve imposé aux agents de la fonction publique, son avis et ses propositions doivent être sollicités.

La Mairie est un lieu ouvert de rencontre et de débat ouvert à tous dans le respect des idées de chacun. Le Maire est l'animateur et le garant de la qualité de ces débats.

La Biolle



Mairie de La Biolle
41, Place de l'Eglise
73410 La Biolle

Téléphone
04 79 54 76 06

Télécopie
04 79 54 70 04

mairie@la-biolle.fr

*Votre prochain
Conseil Municipal :
le 28 avril 2008
à 20h30 en mairie*

BUDGET COMMUNAL 2008 - TRANSFERTS DE CREDIT

Monsieur Le Maire rappelle que le Budget Primitif a été voté le 9 janvier 2008 et qu'il manque des crédits pour payer des dépenses nouvelles. Des transferts de crédits de compte à compte sont donc nécessaires :

Provision complémentaire pour contentieux

Les travaux d'aménagement du chemin de La Châtaigneraie ont empiété sur une propriété. Par l'intermédiaire d'un avocat, le propriétaire a saisi la commune en vue d'obtenir une indemnisation (montant réclamé : 37 500€) pour la création irrégulière d'une emprise sur sa propriété de 175 m². Une expertise judiciaire a été mise en place par le Tribunal de grande Instance de Chambéry. Une 1^{ère} provision de 3 000€ a été consignée, en 2006, au greffe de ce Tribunal. La Commune doit verser une provision complémentaire au tribunal pour régler la suite des frais d'expertise. Il convient de prévoir un crédit de 1 500€, pour régler cette provision

Acquisition d'une tondeuse pour les espaces verts

Il convient d'acheter une petite tondeuse pour permettre de tondre facilement le long des murs et grillage. Le devis estimatif est de 1 700 €.

Aménagement trottoir Voie Communale n°7

Les travaux visent à l'aménagement du tronçon de la route du Parc compris entre l'arrêt bus vers l'oratoire et la rue du Rocher (desservant le lotissement des 4 saisons). Pour des raisons budgétaires, les travaux ont été scindés en 2 tranches.

Une tranche ferme : création d'un trottoir (côté droit en direction du Parc), génie civil pour les travaux d'enfouissement des réseaux situés sous le trottoir, réfection du réseau eaux pluviales

Une tranche conditionnelle: génie civil pour les réseaux situés sous la voie communale, pose d'une bordure (côté gauche en montant), câblage des réseaux secs.

Le coût des travaux d'aménagement du trottoir V.C. n°7 est de 127 491€ TTC (estimation : 133 433.70€ TTC) ; Il est nécessaire de prévoir un transfert de crédits manquants de 72 000€ pour réaliser les 2 tranches.

Le Conseil Municipal décide de transférer les crédits manquants, d'un total de 75 200€, de l'opération Aménagement du Centre Bourg sur les différents comptes.

MARCHES DE TRAVAUX - AMENAGEMENT DU TROTTOIR V.C. N° 7

Une consultation en vue de la passation d'un marché public sous forme de procédure adaptée a été menée, en vue de l'aménagement d'un trottoir sur la Voie Communale N° 7 du Parc. Le marché prévoyait une tranche ferme pour les travaux de structure et une tranche conditionnelle pour les travaux de câblage des réseaux.

Monsieur Maurice PAGET, Adjoint chargé des Travaux, donne lecture du rapport d'analyse des offres. Il indique que l'entreprise APPIA, ayant présentée une offre d'un montant de 127 490, 45 € H.T pour les deux tranches, a remis la meilleure proposition.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à signer le marché en vue de la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal approuve le choix de l'entreprise APPIA et autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés à intervenir.

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG, CONSTRUCTION D'UN ESPACE PETITE ENFANCE

La nouvelle équipe municipale hérite de ce projet dont l'appel d'offres a été lancé avant les élections municipales, sans que les plis aient été ouverts.

Ce projet comprend en fait deux parties :

- l'extension rénovation du multi- accueil petite enfance intégré dans un projet plus vaste de construction d'une future Mairie
- l'aménagement des abords de cette construction.

Aujourd'hui, ce projet ne semble pas en mesure d'être engagé pour les raisons suivantes :

- les subventions sollicitées ne sont pas attribuées et le financement de l'opération n'est donc pas assuré.
- par son refus de financer, la Caisse d'Allocation familiale, partenaire du Contrat Enfance, signifie de fait qu'elle ne reconnaît pas ce projet comme prioritaire.
- les dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales instaurent le principe d'exclusivité dans la mise en œuvre des compétences transférées
- les dispositions de la circulaire d'application du 15 septembre 2004 stipulent que, *« quelle que soit la compétence, l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique car une scission entre les deux ne permettrait pas, dans le cadre de la mise à disposition des biens qui accompagne le transfert de toute compétence, de respecter l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. En outre, l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Locales précise que la collectivité bénéficiaire du transfert assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Or, les obligations du propriétaire comprennent les dépenses d'investissement et de fonctionnement attachés aux biens transférés. La scission entre les notions de fonctionnement et d'investissement n'est donc pas autorisée ».*
- l'application de ces dispositions rend illégale la prise en charge, par la commune de La Biolle qui a transféré la compétence petite enfance à la Communauté de Communes du Canton d'Albens, des dépenses liées à l'investissement de la rénovation- extension de l'espace petite enfance.
- Enfin, le projet de future Mairie et l'aménagement de ses abords, qui engage définitivement l'organisation urbanistique du centre bourg, n'a jamais fait l'objet d'un projet global d'aménagement et n'a jamais été soumis, de quelque façon, ni à la concertation de la population, ni à l'avis des riverains immédiats.

Le Conseil Municipal décide de suspendre la procédure d'appel d'offre en cours pour l'extension - rénovation du multi-accueil afin de laisser le temps à la nouvelle équipe municipale, en collaboration étroite avec la Communauté de Communes du Canton d'Albens, de finaliser le projet, de l'adapter au besoin et d'en assurer le financement.

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

En application des articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de fixer les indemnités de fonction des élus.

Les taux maximum mensuels des indemnités de fonction des Maires et Adjointes sont calculés par application d'un pourcentage à la valeur du traitement brut correspondant à l'indice 1015, en fonction de la population municipale résultant du dernier recensement.

L'enveloppe maximum des indemnités pour le Maire et les 5 adjoints de notre Commune ainsi définie, s'élèverait à 56 996,04€.

Sur proposition du Maire, le bureau Municipal a accepté que :

- la totalité des indemnités de fonction reste limitée à l'enveloppe fixée au budget 2008 par l'ancien Conseil Municipal, soit 49 592,64 €
- les conseillers municipaux doivent pouvoir, à l'instar du Maire et des Adjointes, bénéficier d'une part de l'indemnité couvrant les frais qu'ils engagent dans leur fonction et la délégation qui leur sera octroyée.
- une indemnité légèrement supérieure soit attribuée à 1 conseiller municipal délégué auprès du Maire, pour tenir compte de sa responsabilité et disponibilité supplémentaires requises du fait de sa délégation.
- l'indemnité versée au Maire ne doit être que légèrement supérieure à celle versée aux adjoints, pour couvrir uniquement la responsabilité supplémentaire.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2008, les taux suivants :

- Maire : 19,35% de l'indice brut mensuel 1015, soit 651,47 € (45% de l'indemnité maximum)
- Adjointes : 11,90% de l'indice brut mensuel 1015 soit 400,65 €
- Conseillers Municipaux : 2% de l'indice brut mensuel 1015 soit 67,35 €
- Conseiller Municipal délégué : 3% de l'indice brut mensuel 1015 soit 101,01 €

ELECTION DES DELEGUES AU S.I.V.U DU RIGOLET

Les communes de La Biolle, Albens, Cessens, Massingy, Chrindrieux et Saint Germain La Chambotte sont associées dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) dont les objectifs sont :

- la recherche, la production, la fourniture d'eau de consommation aux communes à partir de la source du Rigolet
- l'entretien et le renouvellement des ouvrages communs
- la recherche d'autres ressources en eau (directement ou en partenariat).

Suite aux élections municipales, il convient d'élire les délégués au S.IV.U du Rigolet :

- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Ont été élus,

délégués titulaires :

- M. Maurice PAGET
- M. René ROLLAND

délégué suppléant :

- M. Jean-Pierre GINET

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2008

Rappelant l'engagement pris de ne pas augmenter la fiscalité sans avoir au préalable consulté la population en Assemblée Générale annuelle, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2008.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent fixés à :

- 9,76 % - Taxe d'habitation
- 20,97 % - Taxe foncière sur les propriétés bâties
- 62,93 % - Taxe foncière sur les propriétés
- 13,73 % - Taxe professionnelle.